Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260212-2026_12-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 12 février à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 30 janvier 2026

Etaient présents (21) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LAURENT Marylène, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, OUVRARD Karine, REBOURS Alain, LE BAIL Sylvie, ROSNARHO Pascal, COTTIN Séverine, FRETTE Christian, SERVAIS Myriam

Absents (2) : Alban VAN ERTRYCK, Carine GEFFROY

Secrétaire de séance : Claude GÉRONIMI

Conseillers en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 21

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-12 : Actualisation de la charte des bénévoles pour la médiathèque

Rapporteur : Muriel GRANGER, adjoint à la culture, à la communication et à la vie associative

La médiathèque municipale fonctionnait jusqu'à la fin de l'année 2025 avec trois agents représentant 2,5 équivalents temps plein, ainsi que deux bénévoles. Un poste à mi-temps, partiellement financé par la DRAC, avait permis la conclusion d'un contrat à durée déterminée courant jusqu'au 31 décembre 2025.

La suppression de ce poste au 1er janvier 2026 a conduit à une réorganisation du service, portant notamment sur la redéfinition des missions, l'adaptation des horaires d'accueil du public et une prise en compte renforcée du bénévolat dans le fonctionnement de la médiathèque.

Afin de soutenir cette nouvelle organisation, un appel à bénévolat a été diffusé au dernier trimestre 2025, par voie de presse et via les supports de communication numérique de la collectivité.

6 nouveaux bénévoles vont intégrer l'équipe en place et fonctionneront en binôme.

Cette participation bénévole repose sur un engagement volontaire et nécessite un accompagnement de la collectivité afin de garantir de bonnes conditions d'exercice des missions confiées. À cet effet, une charte du bénévolat a été élaborée, rappelant les valeurs du service public ainsi que les engagements réciproques du bénévole et de la collectivité.

La liste nominative des bénévoles est actualisée chaque année par la responsable de la médiathèque.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260212-2026_12-DE

La liste nominative des bénévoles est actualisée chaque année par la responsable de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De donner délégation à Monsieur le Maire de tenir à jour la liste des bénévoles œuvrant pour la bibliothèque, de faire signer la « charte de coopération du bénévole en médiathèque » à tous les bénévoles et de s'assurer de leur souscription à une garantie de responsabilité civile

- De donner délégation à Monsieur le Maire de vérifier la souscription par la mairie d'un contrat d'assurance couvrant les risques d'accident liés à toute activité de ces bénévoles pour le compte de la médiathèque municipale

MAIRIE DE PLOEMEL
MORBIHAN

Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État